

**ANNEXE N°5 VALANT AVENANT 5 A LA CONVENTION DE
GROUPEMENT PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE VIDEOPROTECTION
COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Après délibération en date du 21 juin 2024, le CCAS de Pau signataire du présent avenant adhère au groupement de commandes permanent cité en objet et accepte l'ensemble des termes de la convention initiale transmise en Préfecture le 17 mai 2019.

Le coordonnateur :
Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

Le CCAS de Pau